

ARRÊTÉ DU MAIRE

MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande du Cabinet Merlin en date du 28/09/2021 ;

Considérant l'arrêté du Maire n°04.10.218 établis en date du 06/10/2021 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBE et ses sous-traitants réaliseront les travaux et non le Cabinet Merlin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 15 octobre 2021 au 25 février 2022, l'entreprise SOBEBE et ses sous-traitants, sont autorisés à effectuer des travaux de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement, avenue de Bordeaux et rue Léo Lagrange à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : détail des différentes phases du chantier :

Phase 1 : Avenue de Bordeaux (entre Léo Lagrange et rue Gaston Cabannes)

Durée : 1 semaine

- Avenue de Bordeaux barrée dans les deux sens de circulation ;
- Déviation par l'avenue André Vignau Anglade/avenue François Mitterrand/Chemin du Sourd.

Phase 2 : Avenue de Bordeaux (entre Léo Lagrange et rue Gaston Cabannes)

Durée : 4 semaines

- Avenue de Bordeaux barrée dans le sens Carbon-Blanc – Bordeaux
- Déviation par l'avenue André Vignau Anglade/avenue François Mitterrand/Chemin du Sourd pour le sens Carbon-Blanc – Bordeaux
- Circulation maintenue avenue de Bordeaux dans le sens Bordeaux-Carbon-Blanc.

Phase 3 : Carrefour Avenue de Bordeaux /rue Léo Lagrange

Durée : 2 semaines

- Avenue de Bordeaux barrée dans le sens Carbon-Blanc-Bordeaux
- Déviation par l'avenue André Vignau Anglade/avenue François Mitterrand/Chemin du Sourd pour le sens Carbon-Blanc-Bordeaux ;
- Circulation maintenue avenue de Bordeaux dans le sens Bordeaux-Carbon-Blanc
- Rue Léo Lagrange barrée sauf riverain (accès par l'avenue Mitterrand)

Phase 4 : Rue Léo Lagrange

Durée : 3 semaines

- Rue Léo Lagrange barrée sauf riverain (accès par l'avenue François Mitterrand)

Phase 5 : Rue Léo Lagrange

Durée : 2 semaines

- Rue Léo Lagrange barrée sauf riverain (accès par l'avenue François Mitterrand et l'avenue de Bordeaux)

Phase 6 : Rue Léo Lagrange

Durée : 2 semaines

- Rue Léo Lagrange barrée sauf riverain (accès par l'avenue de Bordeaux)

Phase 7 : avenue de Bordeaux (entre Léo Lagrange et Gaston Cabannes)

Durée : 2 semaines

- Maintien des deux sens de circulation avenue de Bordeaux avec alternat de circulation par feux tricolore.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin du Cabinet Merlin et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge du Cabinet Merlin et ses sous-traitants ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Le Cabinet Merlin
- SOBEBO et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 14 octobre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

